

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 6 décembre 2021
N° CD-2021-8-1-2
N° applicatif 2624

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Service dialogue social et relations sociales

Service consulté

INSERTION DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DE LA CEA - CONVENTIONS AVEC LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) 2021-2024

Résumé : L'objet du présent rapport est d'approuver deux conventions avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), l'une relative aux actions que la Collectivité s'engage à mettre en oeuvre à destination des agents en situation de handicap pour les années 2021 à 2024, l'autre relative aux modalités du partenariat avec le Fonds pour le financement desdites actions.

I. Eléments de contexte

Principal partenaire des collectivités locales sur la thématique du handicap au travail, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques. Le FIPHFP collecte les contributions des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6% de personnes en situation de handicap.

Par les financements et les partenariats qu'il noue, le FIPHFP incite à mettre en oeuvre des politiques d'inclusion professionnelle à travers une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Le partenariat entre le FIPHFP et le Département du Bas-Rhin, concrétisé par une convention pour la période de 2017 à 2020, a permis le déploiement d'une politique volontariste permettant d'offrir aux personnels en situation de handicap des perspectives de recrutement pérenne, mais également un accompagnement favorisant leur qualité de vie au travail et leur évolution de carrière au sein de la collectivité.

Fort de cette expérience, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace souhaite étendre et développer cette politique sur l'ensemble du périmètre de cette dernière, via un nouveau conventionnement avec le FIPHFP.

II. Les principes sous-tendant le conventionnement avec le FIPHFP

Une convention avec le FIPHFP est un contrat par lequel l'employeur public s'engage à mettre en œuvre une série d'actions déterminées en fonction du contexte de la collectivité et de l'évolution prévisionnelle de ses effectifs, afin de recruter et de maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

En contrepartie, le FIPHFP s'engage à financer les actions engagées par la collectivité, qui font l'objet de la convention.

Le conventionnement ouvre la possibilité de déployer des initiatives visant à faciliter les conditions d'accueil et d'intégration des agents qui s'articulent autour de plusieurs axes : le maintien dans l'emploi, le recrutement, la communication et la formation.

La convention d'objectifs et de moyens et la convention de financement, qu'il est proposé de conclure, pour une durée de trois ans, avec le FIPHFP, sont des outils adaptés pour une politique volontariste en apportant notamment un préfinancement du programme d'actions.

III. La démarche d'élaboration du conventionnement

Cette démarche s'est inscrite dans le cadre d'une concertation renforcée avec les acteurs et partenaires du handicap. Pour cela un comité de pilotage a été constitué, composé d'élus, de représentants de l'administration et de la secrétaire du CHSCT.

Pour construire le projet de plan d'actions, des groupes de travail, composés d'agents de la collectivité ont été réunis afin de valoriser les expertises métier et l'intelligence collective. Cette démarche a permis d'élaborer des propositions au plus proche des besoins de la collectivité et des agents. Les organisations syndicales, plus précisément les représentants du personnel, membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), ont été invités à participer aux réflexions à plusieurs étapes du projet.

Ce travail a permis d'aboutir à un plan d'actions pluriannuel s'articulant autour de quatre axes d'interventions, des objectifs emploi ainsi qu'un plan de financement détaillant la nature, le volume et le coût des actions proposées pour les trois ans à venir.

Ce projet a recueilli l'avis favorable du CHSCT lors de sa présentation le 28 septembre 2021.

IV. Le contenu des conventions et le soutien de la part du FIPHFP

L'objectif transversal principal, qui sous-tend l'ensemble du plan d'actions, est d'améliorer l'insertion et l'inclusion des personnes en situation de handicap travaillant dans la Collectivité. Il s'agit avant tout de mettre l'accent sur les conditions de travail afin de répondre à des enjeux humains.

Un second objectif transversal est d'augmenter, le taux d'emploi direct (c'est-à-dire la part des agents en situation de handicap dans l'effectif) par le biais du recrutement et par l'accompagnement des agents dans une démarche de reconnaissance du handicap.

L'objectif est ainsi de renforcer l'emploi direct et d'atteindre, au terme de la mise en œuvre de la présente convention, un taux d'emploi de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de 7,03 %.

En matière de maintien dans l'emploi, il est proposé que la Collectivité accompagne les agents avec des aides individuelles, l'achat de matériel adapté, et procède aux aménagements de postes nécessaires dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail des agents en situation de handicap.

En matière de recrutement, il est proposé que la Collectivité s'engage à embaucher 12 apprentis en situation de handicap sur la durée de la convention. Le recrutement de personnes en situation de handicap est également prévu sur des postes pérennes et sur des postes non permanents.

Il est proposé que des actions de communication appuient l'ensemble de ces actions et contribuent à une plus grande information des agents.

Le déploiement du plan d'actions nécessitera également de structurer l'action des acteurs et de travailler sur les procédures et les instances afin d'accompagner la diversité des situations de handicap au travail. Bien que non financé par le FIPHFP, cet axe de travail va participer à la réalisation pleine et entière du plan d'actions.

Au final, le soutien du FIPHFP sera mobilisé pour :

- Mener des actions de sensibilisation, formation, communication ;
- Aménager les postes lors des recrutements, de l'apparition/évolution d'un handicap ou d'une inaptitude ;
- Rembourser aux agents le coût des équipements individuels pour compenser le handicap ;
- Faciliter la reconversion des agents ;
- Accompagner les agents, les encadrants et les collectifs de travail lors du recrutement ou de l'adaptation du poste ;
- Accompagner les agents souffrant d'un handicap psychique ;
- Développer le recours à l'apprentissage ;
- Développer l'accueil de stagiaires et de services civiques.

Le financement de la politique handicap est estimé pour les trois prochaines années à un montant global de 1 538 400 € partagé entre le FIPHFP et la Collectivité.

Le comité national d'engagement, ainsi que le comité local du FIPHFP de la Région Grand Est réuni le 5 octobre 2021 ont donné un avis favorable au projet. Le montant total pluriannuel, attribué par le FIPHFP en contrepartie de la réalisation du plan d'actions au titre de la présente convention, s'élève à un montant maximum de 750 400 €.

Le montant définitif du financement du FIPHFP correspond aux dépenses effectivement réalisées et justifiées.

La participation de la Collectivité européenne d'Alsace est estimée à 788 000 € et est valorisée à travers le coût salarial lié au temps passé sur certaines actions, le coût de base du matériel et le dépassement du plafond des aides du FIPHFP.

A noter également, que l'ensemble du temps passé directement à accompagner les agents par les acteurs internes, équivaut à 3 Equivalent Temps Plein (ETP). Par la mise en place des conventions triennales envisagées, la Collectivité européenne d'Alsace se donnerait les moyens de mener à bien une politique handicap ambitieuse auprès de ses agents.

V. La durée des engagements conventionnels

La période de réalisation du plan d'actions qui correspond à la période d'éligibilité des dépenses débute le 1er avril 2021 et se termine le 31 mars 2024, afin d'assurer la continuité des actions mises en œuvre précédemment et financer le plan d'action à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace, soit toutes les dépenses comprises entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2024.

La convention reste, quant à elle, en vigueur jusqu'au 30 septembre 2024 afin de permettre la remise du bilan final, l'instruction de ce bilan final par la gestion administrative du FIPHFP, ainsi que le paiement du solde éventuellement du par l'agent comptable du FIPHFP.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De décider de développer la politique de ressources humaines de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap, sur la base de la convention à conclure avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) relative aux actions que la Collectivité s'engage à mener pour les années 2021 à 2024, jointe en annexe au présent rapport,
- D'approuver les termes de ladite convention d'objectifs et de moyens et de m'autoriser à la signer,
- De décider de conclure un partenariat financier avec le FIPHFP, selon la convention-cadre relative au financement, pour les années 2021 à 2024, des actions menées par la Collectivité à destination des agents en situation de handicap, jointe en annexe au présent rapport,

- D'approuver les termes de ladite convention de financement et de m'autoriser à la signer.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces actions sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY